



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat
de l'académie de Nice**

Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Christian PEIFFERT
Secrétaire général
adjoint – DRH

Suzelle MULLER
Médecin conseillère
technique

Corinne MAINCENT
Infirmière conseillère
technique

Téléphone
04 93 53 70 85
Courriel
drh@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 22 mai 2020

Madame la secrétaire académique
du SNIES-UNSA

Monsieur le secrétaire académique
du SNICS-FSU

Objet : Réponse à votre courrier conjoint du 19 mai 2020 relatif à l'équipement devant être mis à disposition des personnels infirmiers scolaires

Madame et Monsieur les secrétaires académiques,

Par courrier du 19 mai 2020, vous revenez au nom de vos deux organisations syndicales sur la réponse que j'ai adressée respectivement à chacun de vous concernant la sécurité des personnels infirmiers en cas de consultation d'un élève présentant des symptômes évocateurs du Covid 19.

Je ne peux que vous confirmer les termes des protocoles sanitaires réalisés par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avec le concours du Bureau Véritas et validés par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Selon ces protocoles, il convient d'isoler immédiatement l'élève avec un masque grand public à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée et appeler les responsables légaux sans délai pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières (conformément au protocole sanitaire). Les masques grand public norme AFNOR de catégorie 1, dès lors qu'ils sont bien portés par l'élève et par le personnel qui le prend en charge, sont suffisants en complément des gestes barrières pour assurer cette prise en charge.

Ces dispositions sont confirmées par la FAQ à laquelle vous faites référence qui précise que « Les personnels infirmiers, comme tous les autres personnels, doivent porter un masque dit grand public en présence des élèves. En cas de survenue d'un cas possible de Covid-19, l'élève ou le personnel symptomatique ainsi que l'infirmier doivent porter un masque dit grand public dans l'attente du retour à domicile qui doit se faire le plus rapidement possible. Si l'infirmier dispose de masques chirurgicaux, ces derniers peuvent être utilisés de manière préférentielle »



2 / 2

Ainsi, le port d'un masque FFP2 n'est pas indispensable par les personnels infirmiers qui accueillent des élèves présentant des signes évocateurs du covid19.

Néanmoins, comme je vous l'ai indiqué et bien que cela ne revête pas un caractère obligatoire, l'académie de Nice a pris le soin d'équiper, en complément des masques grand public, chaque infirmier(e) qui en a effectué la demande, d'une visière NO-Covid.

La FAQ ministérielle précise encore que ce n'est que dans l'hypothèse où « des tests de dépistage Covid-19 seraient organisés en milieu scolaire, avec participation des personnels de santé (médecins et infirmiers) de l'éducation nationale » et « dans le cas très particulier où les personnels de santé seraient amenés à délivrer des soins Covid 19 à un élève interne ne pouvant retourner immédiatement chez lui » que les personnels de santé bénéficieraient « d'un équipement adapté conforme aux consignes données par les autorités sanitaires. (masques FFP2, blouses, tablier, gants et autres matériels nécessaires) »

L'ARS qui est en charge de l'attribution de ces équipements est informée de ces éléments.

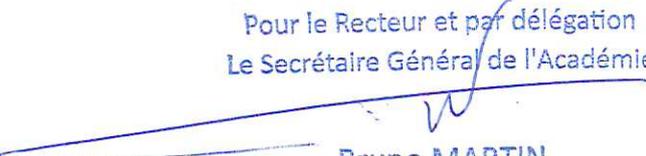
Je tiens à vous assurer que ces dispositions sanitaires n'ignorent nullement l'importance du rôle et de l'action des personnels infirmiers scolaires dans la situation actuelle.

Ainsi la circulaire DGRH du 13 mai 2020 relative au renforcement de l'accompagnement des personnels pour la réouverture progressive des écoles et établissements d'enseignement, prévoit dans sa fiche 1 que « les infirmiers conseilleront les cadres et les équipes, en particulier dans les établissements du second degré, et apporteront leur expertise sur l'application des protocoles sanitaires. Ces personnels jouent un rôle essentiel d'accueil et d'écoute. Ils participeront à l'application des protocoles d'urgence et évalueront en premier recours les symptômes éventuellement présentés par les élèves et les personnels. Ils contribueront à la promotion de la santé auprès des équipes ainsi qu'à leur formation aux gestes barrières. Ils pourront former et conseiller les personnels enseignants pour transmettre aux élèves la pratique de ces gestes barrière. Ils seront des interlocuteurs privilégiés des familles pour répondre aux questions relatives à la santé et aux conditions d'accueil des élèves ».

J'ai également tenu à souligner cette mission d'appui des personnels infirmiers scolaires auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement dans les consignes académiques adressées aux circonscriptions et aux établissements scolaires.

Espérant que ces précisions complémentaires répondront plus spécifiquement à vos inquiétudes, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur les secrétaires académiques, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Bruno MARTIN